



## AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES BELETTES

Cet avenant à votre contrat de séjour signé à votre entrée relate divers points :

- Les tarifs pratiqués pour l'année en cours
- Les modifications de règlement intérieur ou d'articles de la convention
- Votre projet personnalisé
- Des informations juridiques

### RA – TARIFS 2026

#### VOTE DES TARIFS 2026 RESIDENCE AUTONOMIE LES BELETTES POUR VALIDATION CONSEIL DEPARTEMENTAL

##### LES REPAS :

	TARIFS 2025 VOTES	TARIFS 2026 PROPOSES	TARIFS 2026 VOTES
Repas résident	8.00	8.00	8.00
Vin	0.70	0.70	0.70
Café	0.45	0.45	0.45
Repas personnel communal	4.5	4.5	4.5
Repas servi aux adultes extérieurs	10	10	10
Repas servie le soir	3.00	3.00	3.00
Repas de Noël	16.50	16.50	16.50
Repas loto	12.00	12.00	12.00
Repas festif 1 (Fruits de mer et produits du même type)	26.00	26.00	26.00
Repas festif 2 autre menu	21.00	21.00	21.00

	TARIFS 2025 VOTES	TARIFS 2026 PROPOSES	TARIFS 2026 VOTES	A la semaine
<b>Logement f1 bis occupé par 1 personne</b>	Loyer 522.24 € Charges locatives 118,00 € Charges de fonctionnement 121,00 € Frais financiers 99,00 € - <b>TOTAL 860.24 €</b>	- Loyer 532.24 € - Charges locatives 118,00 € - Charges de fonctionnement 121,00 € - Frais financiers 99,00 € <b>TOTAL 870.24 €</b>	Loyer 532.24 € Charges locatives 118,00 € Charges de fonctionnement 121,00 € Frais financiers 99,00 € <b>TOTAL 870.24 €</b>	217,56 €

<b>Logement f1 bis occupé par 1 couple</b>	Loyer 523.77 € Charges locatives 130,00 € Charges de fonctionnement 140,00 € Frais financiers 105,00 € - <b>TOTAL 898.77 €</b>	- Loyer 533.77 € - Charges locatives 130,00 € - Charges de fonctionnement 140,00 € - Frais financiers 105,00 € <b>TOTAL 908.77 €</b>	Loyer 533.77 € Charges locatives 130,00 € Charges de fonctionnement 140,00 € Frais financiers 105,00 € <b>TOTAL 908.77 €</b>	227,20 €
<b>Logement F2</b>	Loyer 600.78 € Charges locatives 135,00 € Charges de fonctionnement 140,00 € Frais financiers 100,00 € - <b>TOTAL 975.78 €</b>	- Loyer 610.78 € - Charges locatives 135,00 € - Charges de fonctionnement 140,00 € - Frais financiers 100,00 € <b>TOTAL 985.78 €</b>	Loyer 610.78 € Charges locatives 135,00 € Charges de fonctionnement 140,00 € Frais financiers 100,00 € <b>TOTAL 985.78 €</b>	246,44 €
<b>CHAMBRES D'HOTES</b>	1 OU 2 PERSONNES 30.60 la nuit La semaine 91.80 du lundi au vendredi	- 1 OU 2 PERSONNES 30.60 la nuit La semaine 91.80 du lundi au vendredi	1 OU 2 PERSONNES 30.60 la nuit La semaine 91.80 du lundi au vendredi	-

**TARIFS POUR LES COMMANDES D'EAU :**

EAU PLATE	CONDITIONNEMENT	PRIX UNITAIRE TTC EUROS 2024	EAU GAZEUSE	CONDITIONNEMENT	PRIX UNITAIRE TTC EUROS 2024
EAU ECO +	6X1,5L	1,25 €	BADOIT	6X1L	3,56 €
MONTAGNE	6X1,5L	1,75 €	QUEZAC	6X1,25L	2,97 €
EVIAN	6X1,5L	3,56 €	VICHY ST YORRE	6X1,25L	3,77 €
CONTREX	6X1,5L	3,05 €	SALVETAT	6X1,25L	3,13 €
VOLVIC	6X1,5L	3,16 €	PERRIER	6X1L	3,96 €
VITTEL	6X1,5L	3,06 €			
HEPAR	6X 1L	3,98 €			
COURMAYER	6X1L	2,69 €	Baguettine		0,45€

## Informations sur les DIRECTIVES

### ANTICIPÉES

Dans le cadre de la loi du 22 avril 2005, deux documents sont mis à votre disposition :

- Les directives anticipées concernant vos souhaits sur votre fin de vie,
- La désignation de votre personne de confiance



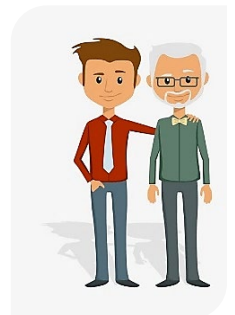
#### Brièvement...

#### A quoi servent-elles ?

Elles visent à respecter vos souhaits, en prévision de votre fin de vie, c'est-à-dire que si vous êtes atteint(e) d'une affection grave et incurable vous pouvez décider de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser certains traitements ou actes médicaux. **Le professionnel de santé prend de cette façon connaissance de vos volontés et se doit de les respecter conformément à la législation.** Si un jour, vous n'êtes plus dans la capacité d'exprimer vos volontés, ce document sera d'une certaine importance. Et c'est votre personne de confiance qui sera garant de faire connaître vos directives anticipées le moment venu.

#### La personne de confiance,

sera présentée comme une personne majeure de votre entourage. Vous devez **avoir confiance en elle**, car elle vous accompagnera dans vos démarches de santé et pourra être interrogée quant à vos souhaits. Elle est désignée sur papier libre ou par un formulaire que vous pouvez retirer auprès de votre médecin traitant ou d'un professionnel de santé, ou près de Laurence GLON



**Merci de compléter les documents « directives anticipées » et « personne de confiance » ci-joints**

## DROIT A L'IMAGE



### Résidence Autonomie Les Belettes

5 rue des Belettes

45190 BEAUGENCY

Tél : 02.38.44.01.17

[foyerdesbelettes@ville-beaugency.fr](mailto:foyerdesbelettes@ville-beaugency.fr)

## Autorisation de droits d'exploitation à l'image

Je soussigné, .....

Autorise La Résidence Autonomie Les Belettes à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies représentant M., Mme..... ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, principalement à des fins d'information de dossier et d'identitovigilance.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Utilisation dans le cadre de l'information du dossier patient
- Publication dans une revue, ouvrage, journal communal et réseaux sociaux
- Présentation au public lors d'une exposition

Fait à Beaugency, le ..../...../20....., en 2 exemplaires

Signature :

# MISE EN PLACE D'UNE GRILLE DE VETUSTE RELATIVE A LA CAUTION

## Grille de vétusté

En donnant congé au bailleur, celui-ci a le droit de retenir sur le dépôt de garantie des sommes pour couvrir d'éventuelles réparations à la condition qu'une grille de vétusté soit annexée au contrat de bail.

Il est à noter que celui-ci ne peut vous appliquer la totalité des dépenses selon les cas. La loi n'imposant pour le moment aucune règle sur les vétustés, le bailleur peut recourir aux taux qu'il souhaite. A noter qu'une nouvelle fiche d'état des lieux sera mise en place avec la date de changement de matériel. Voici l'une grille de vétusté applicable :

Catégorie d'équipement	Franchise	Durée de vie	Abattement par an	Quote-part résiduelle si détérioration
Peinture, papier	2 ans	7 ans	18 %	10 %
Revêtement plastique	3 ans	10 ans	11 %	20 %
Faïence murale	10 ans	20 ans	8 %	20 %
Menuiserie intérieure	5 ans	20 ans	6 %	15 %
Serrurerie, quincaillerie	2 ans	10 ans	11 %	15 %
Robinetterie, Plomberie	5 ans	15 ans	9 %	15 %
Volets roulants	3 ans	15 ans	8 %	10 %
Radiateurs	5 ans	20 ans	6 %	10 %
<b>Bip appel malade sauf détérioration</b>	1 an	5 ans	20 %	20 %

Voir pour modifications :

Exemple du revêtement plastique :

– Si le revêtement plastique a été détérioré dans les 2 premières années de sa pose, alors le locataire doit prendre en charge l'intégralité du remplacement.

– Si le locataire quitte le logement au bout de 5 ans, et qu'il a détériorée le revêtement plastique, le locataire va bénéficier d'un abattement calculé sur 2 ans (5 ans – 3 ans de franchise) à savoir :  $2 \times 11 = 22$  %. Donc le locataire ne supportera que 78 % (100-22) du coût de remplacement.

– Si le revêtement plastique a été posé il y a plus de 10 ans, seulement 10% du coût de remplacement resteront à la charge du locataire si détérioration.

Il sera proposé aux membres de la commission soit d'acter cette proposition ou soit de proposer une alternative.

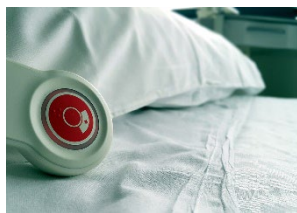
*La Commission du CCAS, après en avoir délibéré*

*A l'unanimité,*

*Décide*

**DE PRENDRE ACTE** de la proposition précitée.

## RA TARIF REMPLACEMENT BIP MALADE



Lors de la mise en œuvre du nouveau système d'appel malade l'été dernier, il avait été stipulé sur les états des lieux qu'en cas de perte ou détérioration d'un bip, celui-ci serait facturé. Au regard de l'utilisation récente de ce nouveau dispositif, il n'y avait pas eu à ce jour de problème rencontré de ce type.

Dernièrement, un résident a perdu son bip. Nonobstant cette perte, un bip de remplacement lui a été expressément remis pour assurer une continuité de sécurité. Néanmoins, la commission doit voter un tarif de remplacement qui sera demandé aux résidents qui connaîtraient le même problème.

Un devis a été demandé auprès de la société Vodolis.

Prix d'achat pour la résidence auprès de la société avec la mise en service : 120.00 €.

Il est proposé de voter le tarif de remplacement du bip à **120.00 €**.

*La Commission du CCAS,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide ;*

**DE PRENDRE ACTE** de la proposition précitée de FIXER le tarif de remplacement du bip appel malade à 120.00 €.



## Service Blanchisserie

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous avons signé une convention avec le pressing du centre commercial Grand Val, à Tavers, afin de pouvoir proposer aux résidents qui le souhaitent, un transport de leur linge à laver et/ou à repasser, et à des tarifs intéressants

Les tarifs :

### Tarifs Blanchisserie

	2023	2024	2025	2026
Panière pleine à fleur	30,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
Couverture simple	11,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €
Couverture double	13,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Alèze simple	8,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Alèze molletonné	10,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Protège matelas en laine	20,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
Edredon	20,00 €	22,00 €	22,00 €	22,00 €
couette synthétique	20,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €
Couette plume	35,80 €	38,00 €	38,00 €	38,00 €
Dessus de lit	27,00 €	28,00 €	28,00 €	28,00 €
Plaid	9,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
<b>Lavage, détachage, désinfection</b>				
Drap plat ou housse	4,00 €	6,50 €	6,50 €	6,50 €
Housse de couette	7,90 €	8,75 €	8,75 €	8,75 €
Taie	1,90 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
<b>Repassage Uniquement</b>				
Drap plat ou housse	2,70 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Housse de couette	5,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €
<b>Vêtements : lavage, repassage</b>				
Chemise de nuit/Pantalon	5,00 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Pyjama complet	7,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Manteau	19,00 €	19,50 €	19,50 €	19,50 €

# **Avenant du contrat de séjour de la Résidence Autonomie Les Belettes**

Remis le ...../...../.....

## **Etabli conformément :**

- à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico- sociale, article L 311-4 du Code de l'action sociale et des familles
- au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge
- aux dispositions contenues dans le règlement départemental d'aide sociale le cas échéant
- aux dispositions contenues dans la convention tripartite pluriannuelle le cas échéant
- aux délibérations du Conseil d'Administration

Signature du  
Président du CCAS

Signature de la  
Directrice de la résidence

Signature du  
Résident